



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2480

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 24 août 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2480 modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de prolonger la vitesse maximale permise de 50 km/h sur la côte des Anges sur une distance d'environ 300 mètres à l'ouest de la montée Dobie.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 25 août 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate